



APPROBATION DES COMPTES

LE CONSEIL GENERAL DE LA CHAUX-DU-MILIEU
vu le rapport du Conseil communal, du 31 mai 2021;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal et de la commission financière,

arrête:

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2020, qui comprennent:

a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit:

Charges d'exploitation	Fr. 2'139'898.07
Revenus d'exploitation	Fr. -1'790'121.97
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. 349'776.10
Charges financières	Fr. 175'327.87
Produits financiers	Fr. -245'321.58
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -69'993.71
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr. 279'782.39
Charges extraordinaires	Fr. 0.00
Revenus extraordinaires	Fr. -114'970.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr. -114'970.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr. 164'812.39

b) Le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses du patrimoine administratif	Fr. 0.00
Recettes du patrimoine administratif	Fr. -0.00
Investissements nets du patrimoine administratif	Fr. 0.00
Dépenses du patrimoine financier	Fr. 0.00
Recettes du patrimoine financier	Fr. 0.00
Investissements nets du patrimoine financier	Fr. 0.00

c) le bilan au 31 décembre 2020

Art. 2 La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2020 est approuvée.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 15 juin 2021

Au nom du Conseil Général :

La vice-présidente,
E.FAIVRE

La secrétaire,
R.HALDIMANN